



Ville de GENAY

1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2023**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Délibérations :

FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires 2023
2. Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

ENVIRONNEMENT

3. Conventions avec la Métropole de Lyon pour l'exploitation et l'entretien des micro-barrages et de la chambre de collecte sur le chemin de Lay

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle Saint-Exupéry le 26 janvier 2023, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Début de séance à 20 heures 00.

Mme le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et informe que celle-ci est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal. Elle invite les élus à s'exprimer dans les micros afin de s'assurer du bon enregistrement de leurs interventions.

Mme PIN est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel :

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. MICHAUD, M. RANEBI, Mme PILLON, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCMITT.

*Absents
excusés
ayant donné
procuration :* Mme LAURENT WILCYNSKI, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMY ; M. SOTHIER, pouvoir à M. ROUVIER ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme MONNIER, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme PIN ; Mme PARENT, pouvoir à M. SCHWOB ; M. LECLERC, pouvoir à M. MADER ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Mme le Maire déclare le quorum atteint et le Conseil Municipal ouvert.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Le **procès-verbal** de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 est adopté à la majorité avec une abstention de Mme KLINGELSCMITT.

EXAMEN DES DELIBERATIONS

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire pour 2023

Délibération rapportée par M. CHOTARD.

M. CHOTARD présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB) fourni en annexe aux membres du Conseil Municipal.

Cette présentation donne lieu à des interventions et à un débat résumé ci-après.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023.

INTERVENTIONS ET DEBAT

Sur les deux premiers points du Rapport d'Orientation Budgétaire (contexte économique international et national et situation financière de la Ville de Genay) après présentation par Michel CHOTARD :

M. MADER indique avoir noté que les recettes fiscales augmentent depuis 2019, et considère que la pression fiscale s'est accentuée pour les Ganathains d'environ 27%. Il souhaite comprendre cette augmentation de recettes alors que la population n'a pas augmenté d'autant, et demande s'il ne s'agit que d'un effet de l'augmentation des bases décidée par le gouvernement.

M. CHOTARD répond que le terme d'augmentation de la pression fiscale n'est pas approprié. Il confirme que l'augmentation de la recette provient bien uniquement de l'augmentation des bases, dans la mesure où la Ville de Genay n'a pas fait évoluer ses taux. Il précise également que des compensations ont été redistribuées par l'Etat à la Ville suite au transfert de la part départementale de Taxe d'Habitation. Ces compensations ont apporté un supplément de recettes important pour la Ville.

Mme COHEN demande si la subvention mentionnée en page 12 pour l'opération de réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville est une nouvelle subvention ou bien s'il s'agit de celle qui a déjà été obtenue de la part de la Région.

M. CHOTARD précise qu'il s'agit de la subvention de la Région dont le principe a été acquis en 2022 mais qui sera intégrée en recettes au budget 2023.

M. MADER demande si l'excédent antérieur reporté de 1,6M€ comprend des emprunts.

M. CHOTARD répond que non et il rappelle au passage que la charge financière des emprunts régresse régulièrement.

Mme KLINGELSCMITT note la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et demande quels sont les postes concernés par cette maîtrise. Elle demande en particulier si cela vise la masse salariale.

M. CHOTARD répond que les charges de personnel ont été stables depuis 2019, tout comme les charges à caractère général (chapitre 011). Il précise que le montant de 1,3M€ de charges à caractère général doit être perçu comme un objectif mais qu'il y a un seuil en-deçà duquel il n'est pas possible de descendre sans nuire à la qualité des services publics. Il ajoute que cette somme qui avait été atteinte en 2019 est la même en 2022 (après deux années 2020 et 2021 faussées par la crise sanitaire) et qu'en réalité, pour maintenir ce niveau de dépenses malgré l'inflation, il y a bien eu une diminution réelle de la dépense.

Mme KLINGELSCMITT demande, dans la mesure où les dépenses d'énergie vont fatalement augmenter, où vont être réalisées les économies de fonctionnement pour permettre la maîtrise globale dans le BP 2023.

M. CHOTARD répond que les montants globaux des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (personnel) sont des montants repères pour faire fonctionner les services de la Ville de Genay. Aussi, pour continuer de les faire fonctionner correctement, il conviendra sans doute de partir de ces repères et d'y ajouter le montant de l'inflation par principe de réalité.

Mme KLINGELSCMITT interroge sur la dette et en particulier sur l'emprunt basé sur l'EURIBOR à 3 mois. Compte tenu des dernières évolutions du taux, elle demande si des projections ont été faites en cas d'évolution vraiment défavorable dans les mois prochains.

M. CHOTARD répond qu'à ce jour il n'y a pas d'inquiétude particulière, même si l'EURIBOR a déjà dépassé 6 dans le passé, puisque l'emprunt concerné est relativement faible. Il rappelle que le prêt le plus important qui était à taux variable a été transformé en taux fixe par sécurité.

Mme KLINGELSCMITT demande quelles sont les sources des données générales incluses dans le ROB.

M. CHOTARD précise que les données internationales et nationales sont fournies par la Caisse d'Epargne à l'ensemble des collectivités qui peuvent puiser dedans pour réaliser leur ROB.

Sur le troisième point du Rapport d'Orientation Budgétaire après présentation par les adjoints au Maire des grandes orientations budgétaires 2023 par axe du plan de mandat :

M. TOUZOT indique avoir lu avec attention le ROB 2023 et considère qu'il ne s'agit que d'un copier-coller du document de 2022. Il se demande donc que ce qui a été effectivement réalisé en 2022. Il constate que l'ensemble des projets ne consistent qu'en des études sans aucun engagement réel. Il considère que Genay s'est transformé en un bureau d'études et que l'équipe municipale manque d'une vision stratégique comme il l'avait dénoncé en 2022. Pour lui, ce ROB est une liste « à la Prévert » sans structure générale. Il ajoute qu'aucun résultat de l'action de la municipalité n'est visible à mi-mandat. Il condamne l'immobilisme de l'équipe municipale mais considère qu'au contraire l'immobilier fonctionne bien à Genay qui perd son caractère de village authentique. Il réitère sa demande de communication d'un plan pluriannuel d'investissements et précise que, si ce rapport d'orientation budgétaire était soumis au vote son groupe voterait contre.

M. MADER précise ne pas s'être concerté avec Gilles TOUZOT, mais que la position de son groupe est similaire sur certains constats. Il rappelle que dès 2022, son groupe avait critiqué le manque de projets concrets et l'appel systématique à des études et indique qu'il pourrait répéter la même chose cette année. Si son groupe soutien la réflexion il regrette le manque d'action et constate que seule la première phase de la Plaine des Sports est à mettre au crédit de l'équipe municipale. Il s'étonne que, sur la question des seniors, de nouvelles études soient nécessaires alors qu'un projet était dans les cartons il y a quelques années pour une résidence seniors et un pôle santé. Il se dit en outre interpellé par la volonté d'acquérir des locaux commerciaux et des terrains sans projet. Il demande à ce sujet ce que la Ville compte faire du terrain acheté l'an dernier route de Neuville. Il rappelle l'inquiétude de son groupe quant à la concurrence que pourrait créer l'épicerie sociale et solidaire au Vival du centre-bourg. Il regrette qu'aucun projet ne figure sur la Poste, sur la santé et sur la sécurité qui lui paraissent plus prioritaires. Il regrette en outre qu'il n'y ait pas plus d'échanges en Conseil Municipal sur les projets pour donner du concret aux Ganathains.

Mme le Maire répond que ce débat d'orientation budgétaire n'est pas un bilan. Elle indique continuer d'avancer de manière méthodique et que les résultats se verront dans les mois à venir. Elle précise que l'année 2023 est une année charnière pour l'équipe municipale puisque les études citées dans les échanges précédents sont bientôt terminées et vont amener à une période d'arbitrage. Elle informe le Conseil qu'à l'issue de ce travail, un retour sera fait aux élus dans le cadre de commissions générales, mais aussi aux habitants dans le cadre de concertation plus large. Elle estime en effet que les sujets de ces études sont très importants et qu'elle souhaite les partager avec l'ensemble des élus du Conseil dans le cadre de commissions générales.

M. ROUVIER précise qu'il ne faut pas confondre immobilisme et précipitation. Il indique que l'équipe municipale ne souhaite pas faire vite les choses pour qu'elles se voient, ce qui pourrait être le choix de ceux qui critiquent la prétendue inaction de l'équipe. Il ajoute que l'équipe mène les études nécessaires, et tente de jongler entre les réalités locales et les injonctions législatives, afin de prendre les bonnes décisions pour agir concrètement, ce qui va se passer dès cette année. Il prend pour exemple les réaménagements des locaux et de la chaufferie qui consistent en de très gros investissements qui engageront la commune pour de nombreuses années, bien au-delà de ce mandat, et qui nécessitent un vrai travail de fond pour une vision à long terme, et qui dépasse le souci de la question du bilan de ce mandat. Il préfère une vision long terme plutôt qu'une vision court terme et électoraliste.

Mme KLINGELSCMITT considère que le débat est très léger sur les sujets importants pour Genay et regrette que la liste des sujets soit très peu concrète. Elle s'interroge notamment sur le projet de réaménagement d'un local commercial mentionné dans le ROB et dont il n'est pas donné de détails.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'orientations budgétaires, pas de présentation détaillée de projets.

VOTES

| | | |
|-----------------------------|----|--|
| Pour | 29 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Adopté à l'unanimité | | |

Départ de Mme BAILLON à 21h17 qui donne son pouvoir à M. RANEBI.

2. Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Délibération rapportée par Mme MAGAUD

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville de Genay est engagée, depuis plusieurs années, avec de nombreuses autres collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise dans un groupement autour du SIGERLy afin de mutualiser les achats de gaz et d'électricité.

Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques, et notamment à la Ville de Genay, de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Les récentes évolutions de prix en France sont les suivantes :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/MWh pour 2023, contre 13 €/MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire. L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 €/MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 €/MWh il y a 2 ans. Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situait autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros devraient conduire, selon une estimation communiquée par le SIGERLy à l'ensemble de ses membres en fin d'année 2002, à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- +14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
 - LOT 1 (TOTAL ENERGIES sites > 36 kVA) : +10% TTC en moyenne, mais incertitude importante ;
 - LOT 2 (ENGIE sites < 36kVA) : +12.5% TTC en moyenne ;

Ces hausses, malgré les importants efforts de sobriété énergétique mis en œuvre par la Ville de Genay avec la mobilisation du SIGERLy à ses côtés, ne pourront être absorbées par le budget de la commune sans de graves conséquences sur le budget et potentiellement sur le fonctionnement des services publics.

Par la présente, la Ville de Genay se joint au SIGERLy pour demander solennellement à l'Etat de mettre en place, dès 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022, en souhaitant une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER le vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M. MADER interroge sur le sens de la démarche dans la mesure où les augmentations décrites (10 et 12%) ne constituent pas des augmentations si importantes que cela compte tenu du contexte et ne comprend pas le lien avec la mise en danger.

Mme MAGAUD répond que les augmentations affichées concernent 2023 mais que le risque se situe pour les années suivantes puisqu'à compter de 2024, le montant des augmentations n'est à ce jour pas encore connu. Elle précise que cette inquiétude portée par le SIGERLy est partagée par de très nombreuses communes membres du syndicat, comme d'autres communes ailleurs en France, et que l'objectif de la multiplication des vœux est d'interpeler le gouvernement.

VOTE

| | | |
|-----------------------------|----|--|
| Pour | 29 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Adopté à l'unanimité | | |

3. Conventions avec la Métropole de Lyon pour l'exploitation et l'entretien des micro-barrages et de la chambre de collecte sur le chemin du Lay

Délibération rapportée par Mme MAGAUD

Contexte

La Ville de Genay connaît régulièrement des inondations et des coulées de boues provenant du plateau agricole, notamment à la suite d'épisodes pluvieux intenses. Celles-ci ont pu générer des dégâts importants sur la voirie et chez les riverains et présentent un danger pour les piétons et les automobilistes ainsi qu'un sentiment d'insécurité des citoyens.

Aussi, la Ville, en lien avec la Métropole de Lyon compétente en matière de gestion de l'eau, a souhaité agir fortement pour réduire le risque et protéger les populations.

C'est ainsi qu'elle avait sollicité la création d'un bassin de rétention, qui a été réalisée en 2018 sous la place du Fortin, réaménagée à l'occasion.

Par ailleurs, une action a été menée auprès des agriculteurs avec la Métropole et la Chambre d'Agriculture pour réduire le risque à la source.

Enfin, en complément de ces actions, et afin de lutter spécifiquement contre les effets de potentielles coulées de boues provenant du plateau agricole du Lay, la Métropole de Lyon a créé en 2021 et 2022 une série d'ouvrages hydrauliques sur l'axe d'écoulement situé en fond de vallon, dans le chemin privé du Lay.

Ce chemin de terre, emprunté par les promeneurs, constitue une voie privée urbaine ouverte à la circulation publique desservant les versants boisés. Il est bordé par une végétation basse de sous-bois. La Ville de Genay assure déjà une partie de l'entretien du chemin.

Seize micro-barrages constituent une première série d'ouvrages édifiés sur les tronçons érodés en partie amont du chemin. Ces petits seuils en bois, en cours de test, sont destinés à freiner la vitesse de l'eau, réduire l'érosion du chemin et favoriser la sédimentation. Les ouvrages sont signalés par deux panneaux et leur conception permet le maintien des usages du chemin.

Le retour d'expérience de ce dispositif pourra conduire à étendre par la suite les aménagements sur d'autres tronçons érodés du chemin.

Une seconde série d'ouvrages est construite en partie aval du chemin du Lay : il s'agit de la chambre de collecte des coulées de boues, connectée sur le bassin de rétention-restitution enterré sous la place du Fortin.

La Métropole de Lyon est propriétaire du terrain d'implantation de la chambre de collecte. L'ouvrage est sécurisé par une barrière démontable. Un panneau d'information, un panneau pédagogique et des haies sèches sont également disposés sur la parcelle. L'entrée du chemin, au voisinage de la chambre de collecte, est aménagée en espaces verts.

Ces ouvrages d'intérêt général sont autorisés par l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2021_03_18_C30 du 18 mars 2021 relatif à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et l'instauration d'une servitude de passage au titre de l'article L151-37-1 du code rural et de la pêche maritime pour le projet d'aménagements destinés à la lutte contre les inondations et le ruissellement agricole, talweg du Lay.

La Métropole de Lyon dispose également de conventions de servitudes de passage en terrain privé non bâti pour la création, l'exploitation et l'entretien des micro-barrages, contractualisées avec deux propriétaires.

Objectif des conventions

L'objet de la présente délibération est de formaliser la répartition des missions entre la Ville de Genay et la Métropole de Lyon pour l'exploitation et l'entretien de ces ouvrages (micro-barrages et chambre de collecte).

Il est proposé que la Ville de Genay conserve l'entretien courant du chemin du Lay (fauche, ramassage des déchets et évacuation) aux abords des ouvrages dans le périmètre de servitude défini par la déclaration d'intérêt général, et de prendre spécifiquement en charge la surveillance et l'entretien des micro-barrages et des deux panneaux de signalisation.

Les interventions consisteront en des opérations de contrôle visuel (état des ouvrages, ancrage), et de réfections mineures et ponctuelles facilement réalisables ou programmables lors des tournées suivantes (consolidation des ouvrages, reprise d'étanchéité, confortement du chemin).

Sur le terrain d'implantation de la chambre enterrée, propriété de la Métropole de Lyon, il est proposé à la Ville de Genay la surveillance et l'entretien des espaces verts (tonte), des enrochements et des surfaces bétonnées, des abords et de la surface de la chambre, des haies sèches (renforcement des ancrages, rechargement de matériau) et des arbres (mise en sécurité) pour assurer la propreté des lieux, la sécurité des accès et la sûreté de l'ouvrage.

Il est prévu a minima deux contrôles préventifs par an par la Ville, complétés par une intervention si besoin après coulée de boues ou gros orage.

Les interventions des services municipaux seront consignées sur une fiche de suivi.

Il est proposé que la Métropole de Lyon - en tant que maître d'ouvrage chargé de la création, de l'entretien global et renouvellement des ouvrages - assure plus particulièrement au titre de la gestion patrimoniale des micro-barrages vétustes ou dégradés, les travaux plus conséquents de remise à niveau.

Elle aura également en charge la gestion de la chambre enterrée et ses équipements hydrauliques, les dispositifs d'entonnement et de soutènement, la barrière de clôture, le panneau de signalisation et le panneau pédagogique, les haies sèches et les arbres (abattage, plantation).

Enfin, la Métropole de Lyon assurera le pilotage du suivi global des performances de l'ensemble des ouvrages pendant la période d'observation, dont la durée dépend des événements pluvieux intenses susceptibles de créer des coulées de boues), pour orienter les mesures complémentaires éventuelles à déployer.

Il est proposé enfin que toute modification des ouvrages, des conditions d'entretien et surveillance, ou extension du périmètre aménagé, doive préalablement obtenir l'accord de l'autre partie.

Il est précisé que l'entretien du site et la gestion des ouvrages sont réalisés à titre gratuit. La répartition de ces mesures est établie au sein d'une convention qui prend effet à la date de signature par les parties (la plus tardive des deux dates) pour une durée de 1 an, renouvelable ensuite par périodes de 3 ans

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER la répartition des mesures de gestion et d'entretien du chemin liées à la présence d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement agricole entre la Métropole et la Ville de Genay ;**
- **APPROUVER les conventions à conclure avec la Métropole de Lyon ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer les dites conventions.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M. MADER demande pourquoi la Ville intervient dans ce dossier et ne laisse pas faire la Métropole.

Mme MAGAUD répond que la Métropole demande à la Ville d'intervenir de par sa proximité. Elle rappelle que ces ouvrages ont été réalisés par la Métropole à la demande la Ville pour protéger Genay et considère qu'il est normal que la Ville participe à l'entretien de façon minimum, c'est-dire deux passages par an pour vérifier que tout va bien. Elle rappelle que les gros travaux sont à la charge de la Métropole.

Mme le Maire précise que c'est bien la Métropole qui demande à la Ville de mettre en place une veille.

M. MADER demande si la responsabilité de la Ville pourrait être engagée en cas d'accident pour cause de défaut d'entretien par exemple.

Mme MAGAUD répond que les responsabilités sont bien définies dans la convention.

Mme KLINGELSCHMITT précise que l'on est sur des terrains privés ouverts à la circulation piétonne. Elle indique ne pas vraiment comprendre le découpage entre les zones privées et les zones de servitude, et s'étonne du fait que la Métropole puisse avoir, selon la convention, la charge de l'entretien des arbres sur des terrains privés.

Elle souhaiterait mieux comprendre les responsabilités des uns et des autres, y compris des propriétaires des terrains.

Mme MAGAUD précise que les arbres évoqués dans la convention et pour lesquels la Métropole a la charge de l'entretien sont uniquement ceux situés sur les parcelles appartenant à la Métropole dans la partie basse.

Mme KLINGELSCHMITT interroge sur la concertation avec les propriétaires et réitère son interrogation sur la répartition des responsabilités en particulier avec les propriétaires.

Mme MAGAUD répond qu'il conviendrait d'interroger la Métropole mais que la déclaration d'intérêt générale concerne l'ensemble du chemin.

Mme KLINGELSCHMITT précise faire partie des propriétaires concernés et indique ne jamais avoir été contactée par la Métropole.

Elle regrette qu'il n'y ait pas de barrière prévue en amont du chemin pour prévenir d'éventuels actes de dépôts sauvages qui pourraient par suite encombrer le débourbeur.

Mme MAGAUD répond qu'il s'agit d'une bonne suggestion, même si, jusqu'à ce jour, aucun dépôt n'a été constaté à cet endroit.

Mme KLINGELSCHMITT précise qu'elle ne prendra pas part au vote, en tant que propriétaire, directement concernée.

Mme le Maire précise que les suggestions évoquées pourront être transmises par la Ville aux services de la Métropole.

VOTE

| | | |
|---|----|--|
| Pour | 28 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Adopté à l'unanimité (Mme KLINGELSCHMITT ne prend pas part au vote) | | |

QUESTIONS ECRITES

Questions du groupe « Genay Moi j'Aime » :

1. BHNS

Mme COHEN : « *En vue du futur BHNS pourriez-vous nous préciser l'emplacement prévu pour accueillir l'arrêt et le parking. Avez-vous une projection d'accueil parking en nombre de places ?* »

Mme MAGAUD répond que l'emplacement de la station BHNS est prévu à l'intersection de la voie ferrée actuelle avec le chemin de Champ Fleuri côté Nord. Elle précise que le parking relais est prévu pour 70 places, 30 stationnements vélos sécurisés sont également prévus.

Mme COHEN considère que le nombre de places est peu élevé.

Mme MAGAUD répond que le nombre de places prévu par la Région et la Métropole est sensé correspondre aux besoins des Ganathains et précise que ce parking n'est pas prévu pour attirer les habitants des communes voisines.

Mme le Maire ajoute que Genay est la seule commune située sur le territoire de la Métropole qui bénéficiera de la création d'un parking relais.

M. MADER interroge sur le statut du terrain destiné à accueillir le parking.

Mme MAGAUD répond qu'il s'agit d'un terrain privé qui a fait l'objet d'un emplacement réservé au PLUh et qu'une déclaration d'utilité publique permettra à la Métropole d'acquérir le terrain puisqu'elle est en charge de l'organisation du rabattement vers les stations, même si la Région est en charge du projet.

Mme KLINGELSCHMITT demande si le terrain en pointe acheté par la Ville ne pourrait pas être consacré à une éventuelle extension du parking.

Mme le Maire rappelle que la séance de questions écrites est soumise à un règlement et notamment la nécessité de poser les questions en amont. Elle conclue sur le sujet en disant sa hâte de voir ce projet aboutir pour permettre une meilleure offre de transports en commun pour les Ganathains.

2. LA POSTE

Mme COHEN : « *Le service sur Genay est toujours à minima. Une solution est-elle en cours pour améliorer ce service de proximité ? Existe-t-il un projet immobilier en cours incluant la disparition du bâtiment de la Poste de Genay ?* »

Mme le Maire répond qu'en effet le service apporté par La Poste n'est pas du tout satisfaisant à ce jour et que c'est pour elle insupportable, comme elle l'a dit aux responsables de La Poste.

Elle précise que ce n'est notamment pas acceptable pour les personnes qui ne sont pas mobiles et/ou pas utilisatrices des outils informatiques, et en particulier les personnes âgées.

Elle rappelle que le groupe La Poste (même s'il s'agit aujourd'hui d'une entreprise privée) est signataire d'un contrat avec l'Etat qui l'oblige à participer à la bonne exécution des quatre missions de service public confiées par la loi à celle-ci : le service universel postal (courrier et colis) ; la contribution à l'aménagement du territoire avec le réseau des 17100 points de contact ; le transport et la distribution de la presse ; l'accessibilité bancaire, avec le Livret A distribué par la Banque Postale.

Elle considère donc que la Poste ne remplit pas sa part du contrat, en tout cas, pas à Genay.

Elle estime qu'il s'agit d'une stratégie nationale de désengagement, basée sur des critères financiers, et non pas des critères de service public qui consiste à réduire petit à petit ses horaires d'ouverture (pour pouvoir ensuite dire qu'il y a moins de fréquentation dans ses bureaux et ainsi justifier une diminution de son service. Elle précise être en désaccord avec ces méthodes.

Elle informe le Conseil que La Poste se tourne vers les communes pour leur demander de participer, mais, comme beaucoup de Maires, elle s'interroge pour savoir si c'est bien aux communes de faire à la place de la Poste, de dépenser de l'argent public communal pour pallier aux manquements de La Poste. Elle répond à la question en confirmant que des discussions sont en cours avec La Poste pour voir comment l'on peut améliorer ce service, et indique qu'elle reviendra vers le Conseil s'il y a des suites. Enfin, s'agissant de la question sur un éventuel projet immobilier, elle indique que la Ville est propriétaire des murs et qu'il n'y a aucun projet à ce jour.

3. URBANISME

M. MADER : « *Un recours gracieux a été déposé pour une nouvelle construction sur Proulieu. Il semblerait que de nombreuses irrégularités apparaissent et encore davantage en remontant dans le temps comme la démolition d'un mur d'enceinte patrimonial. Vous avez autorisé cette construction mais à l'évidence le cadre de vie de la zone va être considérablement endommagé, notamment sur le plan de la voirie et de la circulation. Sur ce cas présent le CAUE a-t-il été sollicité, et quelles remarques a-t-il formulé sur la zone de Proulieu ?* »

Mme Magaud répond qu'un recours gracieux a effectivement été déposé sur ce projet de construction d'un immeuble «en Proulieu». Elle précise qu'il est en cours d'instruction et qu'elle ne peut donc pas donner d'informations à ce sujet.

Elle indique que ce permis de construire a été accordé parce que l'instruction par le service ADS de la Métropole, service instructeur, a conclu à la conformité du dossier au règlement du PLU-H.

Elle confirme que le dossier a bien été examiné en commission avec l'architecte du CAUE avant le dépôt du permis de construire lors de 3 séances qui ont permis de diminuer la densité puisque le projet est passé de 34 logements lors de la première séance à 26 logements sur le dossier de permis de construire. Ces séances ont également permis d'obtenir 6 places de stationnement en plus du nombre de places calculés selon le règlement du PLU-H soit 36 places.

Elle précise que l'insertion du projet dans son environnement a été la préoccupation première de la Ville ce qui a permis de passer d'une construction massive en L aligné sur l'immeuble existant rue de Proulieu

sans aucune porosité à un projet constitué de 2 bâtiments avec une large césure entre les 2 pour assurer des vues sur le cœur végétal et sur le grand paysage.

Par ailleurs, conformément aux objectifs défendus lors de la modification n°3 la Ville a également veillé à la préservation de l'espace arboré existant en fond de parcelle et à la plantation de nouveaux arbres dans le cœur d'îlot.

Elle invite les élus à faire comme M. MADER et venir consulter le dossier pour se forger un avis sur la qualité architecturale et paysagère de ce projet.

M. MADER se dit inquiet du changement que ce projet va induire pour la rue qui va devenir très urbaine.

Mme Magaud répond que si cet immeuble se construit, un emplacement réservé est prévu au PLUH pour la réalisation d'un trottoir avec du stationnement public en longitudinal devant les constructions pour dégager les carrefours et la rue. Elle rappelle également qu'il y a des droits à construire sur ce terrain et que le Maire ne pouvait pas s'opposer au principe d'une construction, et que tout a été fait pour diminuer la densité et assurer une bonne insertion.

4. COMMISSION URBANISME

M. MADER : « *Au regard des évolutions sur Genay : modification 4 du PLUH, accentuation des constructions, nécessité de futurs aménagements urbains, nous vous demandons la création d'une commission urbanisme avec 1 élu de chaque groupe d'opposition représenté. La modification 4 du PLUH est vraisemblablement une cause vous autorisant à créer cette commission au regard du code général des collectivités. Nous vous soumettons donc cette proposition.* »

Mme le Maire remercie M. MADER pour cette proposition.

Elle précise qu'elle partage son avis sur la nécessité d'échanger tous ensemble sur les grands sujets d'avenir pour notre commune, d'autant plus qu'elle sait que tous les élus du Conseil sont à peu près tous d'accord sur les grandes lignes notamment en termes d'urbanisation, comme en témoigne les votes à l'unanimité des avis sur le PLU-h dans cette enceinte.

Mais plutôt que de mettre en place une commission urbanisme qui est finalement assez réductrice puisqu'elle exclue ceux qui n'en sont pas membres, elle indique préférer organiser des commissions générales auxquelles tous les élus seront invités, comme elle l'a indiqué plus tôt dans la réunion.

Elle précise qu'une commission générale sera organisée dans le courant de cette année pour traiter du sujet de l'évolution des besoins en équipements scolaires au regard de l'évolution projetée de la démographie.

Elle considère que tous les élus présents sont engagés pour leur commune et qu'il est important de partager ces grands sujets d'avenir.

Séance levée à 21h30

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2023.

La secrétaire de séance
Nadine PIN



Le Maire
Valérie GIRAUD

